

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



2013

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CLE DU 15 SEPTEMBRE 2014, AU SMAT DU HAUT-ALLIER



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Présences

Membres du bureau présents:

M. NOËL-BARON : Représentant du SMAT du Haut-Allier, Président de la CLE
Mme GUENEE : Représentante de la Chambre d'agriculture d'Ardèche et de Lozère (Technicienne)
M. TOIRON : Représentant de la Chambre d'agriculture d'Ardèche et de Lozère (Elu)
M. LECUNA : EDF Unité Production Centre
M. MARTIN : Représentant de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire
M. POMMAREL : Conseiller Régional d'Auvergne
M. SIMEON : Représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Mme DE FERAUDY : Représentante de la DDT 48

Membres du bureau excusés :

M. BONNET : Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. PALPACUER : Conseiller Général de la Lozère
M. REVEILLEZ : Représentant de la DDT 43
M. ARCHER : Maire de Saint-Haon
M. ROME Francis : Maire de Blassac, Vice-président de la CLE
M. RAVAT : Maire de Monistrol-d'Allier
M. BRUN : Représentant de la Communauté de communes du Haut-Allier
M. DUBOIS : Représentant de France-Hydroélectricité
M. BRUNEL Rémi : Maire de Rauret

Membres du SMAT présents :

Mme LAGALY : Animatrice du SAGE du Haut-Allier
Mme SIMON : Directrice du SMAT du Haut-Allier

Intervenants extérieurs

Mme MAZEAU Lucile : Animatrice du SAGE de l'Allier Aval
M. DROIN Thierry : Bureau d'étude Césame

La liste d'émargement est présentée en annexe 1.

Les diaporamas des interventions sont également joints au présent document.

Ordre du jour :

- Présentation du projet de SAGE pour le bassin de l'Allier Aval pour avis
- Retour sur les dispositions du SAGE du Haut-Allier
- Questions diverses

M. NOEL-BARON, Président de la CLE, introduit la séance en remerciant les personnes présentes.

L'animatrice rappelle l'état d'avancement du projet de SAGE du Haut-Allier, suite aux 4 comités de rédaction qui se sont déroulés de mai à juillet.

Un premier pré-projet de dispositions et de règles issus de ces ateliers de travail a donc été envoyé aux membres du bureau.

Elle précise que l'arrêté de composition de la CLE n'ayant toujours pas été signé, en raison de la non désignation des élus de Lozère, la CLE n'a pas pu se réunir pour former le nouveau bureau. Les membres convoqués pour la réunion de ce jour sont donc les mêmes qu'avant les élections municipales de mars.

Elle cède ensuite la parole à l'animatrice du SAGE Allier Aval pour la présentation du projet.

💧 PRESENTATION DU PROJET DE SAGE POUR LE BASSIN DE L'ALLIER AVAL

L'animatrice revient rapidement sur l'outil SAGE et sa portée juridique. Elle présente ensuite le territoire du SAGE de l'Allier Aval, et présente les 8 enjeux retenus par la Commission Locale de l'Eau (cf tableau ci-dessous).

4 Thématiques	8 Enjeux	PAGD: 64 dispositions	Règlement: 3 règles
	Enjeu 1 « Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »	8	
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 2 «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»	8	
	Enjeu 3 «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues»	6	
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»	5 avec 1 prescription vis-à-vis des IOTA et les Schémas Départementaux des Carrières	
	Enjeu 5 «Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »	21 avec 1 prescription vis-à-vis des IOTA	2 règles visant à limiter la création et l'impact des plans d'eau
	Enjeu 6 «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »	2	
Gestion et valorisation des	Enjeu 7 «Maintenir les biotopes et la biodiversité»	9 dont 1 prescription vis-à-vis des documents d'urbanisme	

cours d'eau et des milieux aquatiques			
Dynamique fluviale	Enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»	5 dont 2 prescriptions dont 1 vis-à-vis des documents d'urbanisme, 1 vis-à-vis des autorisations temporaires dans le DPF de l'Allier	1 règle visant à préserver l'espace de mobilité optimal de l'Allier

L'animatrice du SAGE du Haut-Allier présente ensuite l'analyse du projet de SAGE de l'Allier Aval, qui a consisté en la comparaison du projet de SAGE de l'Allier aval avec celui du SAGE du Haut-Allier.

Ainsi les 5 enjeux du projet de SAGE du Haut-Allier se recoupent avec ceux de l'Allier aval :

- *Enjeu 1 SAGE HA : « Gouvernance et communication »*
 - o Enjeu 1 SAGE AA : « Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »
- *Enjeu 2 SAGE HA : « Maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines »*
 - o Enjeu 4 SAGE AA : « Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant »
 - o Enjeu 5 SAGE AA : « Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »
- *Enjeu 3 SAGE HA : « Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau »*
 - o Enjeu 3 SAGE AA : « Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme »
- *Enjeu 4 SAGE HA : « Fonctionnement des milieux aquatiques et mise en valeur du territoire »*
 - o Enjeu 6 SAGE AA : « Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »
 - o Enjeu 7 SAGE AA : « Maintenir les biotopes et la biodiversité »
- *Enjeu 5 SAGE HA : « Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité »*
 - o Enjeu 3 SAGE AA : « Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue »

En revanche un enjeu du projet de SAGE de l'Allier aval n'a pas été traité dans le cadre du projet de SAGE du Haut-Allier. Il s'agit de l'enjeu 8 : « Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs ».

Cette problématique, n'ayant jamais été abordée lors des réunions de concertation du SAGE du Haut-Allier, n'est pas ressortie comme un enjeu majeur du territoire du Haut-Allier, où l'Allier s'écoule principalement dans un secteur de gorges.

Observations de fond :

Certaines observations peuvent en revanche être apportées afin d'améliorer le projet de SAGE :

- Disposition 1.1.1 : « Associer/informer la CLE pour l'ensemble des projets, plans et programmes concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques ».
- Dans le 3), un paragraphe permettant d'intégrer la CLE du SAGE de l'Allier aval au sein de certaines instances supra-bassin telles que le comité de gestion des étiages sévères de Naussac et Villerest, ou encore la Commission Locale pour la Gestion de Naussac pourrait être rajouté. Ces instances prennent des décisions concernant la gestion quantitative de la ressource en eau qui peuvent impacter le bassin de l'axe Allier et les activités qui s'y trouvent

(agriculture, eau potable, tourisme, industrie). Il semble donc incontournable que les CLE des SAGE concernés soient associées aux réflexions et puissent donner leur avis. Cela permettrait ainsi de renforcer le rôle des CLE.

Les membres du Bureau proposent de citer uniquement le comité de gestion des étiages sévères de Naussac et Villerest. La Commission Locale pour la Gestion de Naussac étant réservée aux acteurs locaux.

- Disposition 2.2.1 : « Planifier et sécuriser les usages en tenant compte de la ressource ». Dans le paragraphe 1), il est proposé de rédiger un Cahier des Charges pour la réalisation d'une étude sur les volumes prélevables, homogène à l'échelle du bassin versant de l'Allier aval. Ce cahier des charges pourrait être travaillé en partenariat avec la CLE du SAGE du Haut-Allier afin d'avoir un CCTP homogène sur l'ensemble de l'axe Allier et ainsi obtenir une cohérence de travail à une échelle logique.

Les membres du bureau de la CLE valident cette proposition.

- Disposition 3.3.3 : « Réduire la vulnérabilité des biens situés en zones inondables ». Dans cette disposition, la valorisation des données récoltées dans le cadre de l'étude 3P Allier, réalisée par l'EPL, pourrait être envisagée et ajoutée à la rédaction actuelle.

L'animatrice du SAGE de l'Allier Aval précise que ces données ont déjà été intégrées dans le diagnostic. Les membres du bureau proposent donc de supprimer cette proposition.

- Disposition 4.2.1 : (Observation relative à la cartographie : « Nappe alluviale de l'Allier et zones vulnérables »). En juin 2014, un nouveau zonage a été proposé aux services de l'Etat. Le nombre de communes classées en zone vulnérable a augmenté et notamment dans la partie de la Limagne brivadoise à l'amont du territoire du SAGE Allier Aval. La cartographie pourrait donc être mise à jour si ce zonage était validé.

Les membres du bureau valident cette proposition. Toutefois, le projet de zonage est actuellement en cours de validations par différentes assemblées et il est fort probable que l'ensemble des communes proposées au zonage ne soient pas maintenues. La cartographie devra donc évoluer avec le zonage final.

- Disposition 5.2.10 : « Encadrer la création d'ouvrage ou l'aménagement d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ». Dans le premier paragraphe de cette disposition, la CLE fixe un objectif de diminution du taux d'étagement et de la densité d'ouvrages sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.
Il semblerait intéressant, à partir des données récoltées dans le cadre de l'inventaire des ouvrages hydrauliques réalisé par la cellule d'animation du SAGE, de faire apparaître le taux d'étagement et la densité d'ouvrages actuels sur les principaux cours d'eau du territoire, afin d'avoir un état 0 et faciliter ainsi l'application de cette disposition pour les porteur de projet.

L'animatrice du SAGE de l'Allier Aval précise qu'il s'agit d'une volonté de la CLE de ne pas afficher le taux d'étagement. Les membres du bureau proposent la suppression de cette disposition.

- Disposition 7.1.1. : « Favoriser la gestion patrimoniale des espèces associées au milieu aquatique ».
Proposition d'ajout au niveau des partenaires potentiels : LOGRAMI.

Les membres du bureau de la CLE valident cette proposition.

- Disposition 7.2.1 : « Mettre en place une animation pour assurer la surveillance de la prolifération des espèces envahissantes ».
Proposition de modification dans les modalités de mise en œuvre : basculer l'ONEMA dans les partenaires potentiels plutôt qu'en maître d'ouvrage pressenti.

Les membres du bureau de la CLE valident cette proposition.

Observations sur la forme :

Page 360 du PAGD : les illustrations relatives aux différents modes d'alimentation des plans d'eau ne sont pas lisibles sous format informatique.

Page 368 du PAGD : Revoir la rédaction de l'enjeu 3.

De manière générale, le projet du SAGE du l'Allier aval est compatible avec les orientations et les dispositions du SAGE du Haut-Allier en cours de rédaction. En effet, les deux SAGE ciblent des objectifs généraux similaires permettant de décliner localement les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Les membres du bureau formulent donc à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Allier aval, et proposent d'apporter les observations ci-dessus afin d'améliorer la rédaction du document.

💧 RETOUR SUR LES DISPOSITIONS DU SAGE DU HAUT-ALLIER

Avant de commencer la lecture des dispositions et des règles sur lesquelles les membres du bureau doivent se positionner, l'animatrice souhaite aborder les deux points suivants :

- Lors des comités de rédaction certains membres ont soumis l'idée d'alléger la partie « Rappel réglementaire » parfois lourde à la lecture. Aussi en préparation de ce bureau, 3 options de rédaction relatives au cadre législatif ont été envoyées aux membres du bureau :
 - Option 1 : synthèse du cadre légal et réglementaire en préambule
 - Option 2 : simple référence au cadre légal et réglementaire dans la disposition
 - Option 3 : rédaction développée du cadre légal et réglementaire, comme présenté lors des comités de rédaction.

Le Président de la CLE ainsi que les autres membres du bureau souhaitent garder la rédaction initiale, où le cadre réglementaire et légal est bien développé. En effet, cela permet à ceux qui le souhaitent, de se remémorer les textes en vigueur.

La rédaction initiale est donc maintenue sur l'ensemble du document.

- L'autre point à valider concerne les maîtres d'ouvrage pressentis. En effet, à plusieurs reprises le PNR des Sources et Gorges de l'Allier, actuellement en cours d'élaboration est cité comme MO potentiel. Etant donné que ce projet n'est pas encore finalisé, est-il pertinent de le citer ?

Les membres du bureau proposent d'indiquer « SMAT ou PNR des Sources et Gorges de l'Allier », la deuxième structure devant remplacer à court terme la première.

Une fois ces deux points éclaircis, l'animatrice indique que l'ensemble des dispositions ne sera pas rebalayé. Un tri a été réalisé pour cibler celles qui nécessitent une réelle validation par le bureau.

Pour une meilleure lecture, les remarques et modifications à apporter sont présentées dans le tableau suivant :

Dispositions	Modifications
1.1.3	<ul style="list-style-type: none"> - Opportunité de mettre en place un CT sur l'axe Allier sur l'ensemble du SAGE du Haut-Allier. - 5°) Supprimer « les pêcheurs » qui appartiennent au collège des usagers + ajout des associations de protection de l'environnement - Revoir la formulation de la rédaction de manière à ce qu'elle soit moins directive. - Dans le 5°) ne pas intégrer la vidange comme une étape du fonctionnement du barrage de Naussac.
2.1.2	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la rédaction : « les zones de « vigilance » par rapport aux macro-polluants ». - Inscrire que le protocole ainsi que l'échelle d'analyse doivent être adaptés et doivent permettre de suivre l'évolution des concentrations - Supprimer les BV proposés pour les ZVNOA mais rattachés les BV présentés dans le 1°) - Les coûts estimatifs sont validés
2.1.3	<ul style="list-style-type: none"> - Attention à la pertinence du titre avec le contenu de la disposition. - Préciser dans le 3°) que le copil de l'étude doit être large.
2.2.1	<p>Il faut maintenir l'objectif de qualité excellente sur tout ou partie du territoire. Pour atteindre cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une étude pour définir les objectifs et moyens à engager pour que les installations soient compatibles avec les seuils des normes irlandaises, - 3°) Possibilité d'étudier les scénarios « excellente qualité » pour les nouvelles installations <p>- Modifier la rédaction « adapter les systèmes d'assainissement des eaux usées » en « augmentant l'efficacité... »</p>
2.2.2	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de la phrase « en accord avec les politiques départementales » - Maintenir l'évaluation financière
2.2.3	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'évaluation financière des bassins tampons
2.4.1	<ul style="list-style-type: none"> - Reformulation de « MAET » car évolution très rapide de ce type d'outils - Supprimer la proposition de réaliser des optimums de fertilisation par secteurs géographiques => trop complexe à mettre en œuvre sur ce type de territoire, préférer le conseil individuel. - Supprimer le 3°) - Validation de la proposition en rouge du 4°)
3.3.1	<ul style="list-style-type: none"> - Fusionner les deux premiers tirets du 2°) - Possibilité de mettre en place un organisme unique à l'échelle du SAGE
3.3.2	<ul style="list-style-type: none"> - 5.5 m³/s en Amont de Poutès - Supprimer la proposition d'augmenter de 10% les valeurs de Q de crise et d'alerte
3.3.3	<ul style="list-style-type: none"> - CCTP en cohérence avec le SAGE du bassin de l'Allier aval - Maintenir la cartographie associée

La réunion étant déjà bien avancée, et étant donné les obligations de chacun, il est proposé de terminer la relecture lors d'une prochaine réunion qui se tiendra le **2 octobre prochain**.

La nouvelle rédaction des dispositions sera envoyée en amont de la réunion de CLE du 21 octobre prochain qui permettra la présentation du pré-projet de SAGE.

◆ QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE et de son bureau : « *Tout membre de la commission peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si la demande est portée par au moins 10 membres de la CLE, l'inscription est obligatoire.* ».

Dans ce cadre M. MARTIN, représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Loire, a souhaité aborder deux points.

- Réalisation de l'étude « Vers une compréhension et une réhabilitation collective des habitats du saumon dans le Haut-Allier ».

M. MARTIN explique la problématique de cette étude, menée par le Conservatoire National du Saumon Sauvage, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature :

La dégradation des habitats apparaît comme l'un des principaux facteurs limitant à la pérennité d'une population de saumon. Leur reconquête est donc essentielle dans un programme de restauration. Toutefois, cette action passe dans un premier temps par l'implication de l'ensemble des décideurs et surtout par l'appropriation par les riverains de cette problématique. Or, il apparaît à ce jour qu'il n'y a pas de consensus partagé par l'ensemble des acteurs sur l'état de l'habitat, sur les causes éventuelles de sa dégradation et sur sa compatibilité avec les exigences biologiques du saumon et donc avec son programme de sauvegarde. Il apparaît alors difficile sans ce consensus d'effectuer un diagnostic de la situation, d'évaluer les différentes causes probables de sa dégradation et de proposer un plan d'action pour y remédier en priorisant les actions et en optimisant l'implication des différents acteurs.

L'objectif de ce présent projet est de co-élaborer en 2013 un protocole pour une évaluation de l'habitat du saumon sur une durée de trois ans applicable avec un partenariat innovant (implication de acteurs du terrain, optimisation des moyens de suivi) sur la partie amont du bassin d'Allier de Luc à Vielle Brioude soit sur la majorité des zones de reproduction et de croissance du saumon sur l'Allier.

Ce partage et cette appropriation de l'état de l'habitat par les différents publics et acteurs, doivent favoriser les démarches participatives invitant les habitants, professionnels et usagers à être des « membres actifs » de la connaissance et à échanger leurs différents points de vue.

L'idée d'une démarche validée par des experts et acceptée par tous doit permettre de mieux comprendre et mieux caractériser l'altération des habitats. Le présent projet doit déboucher sur un suivi pendant la période 2014-2016 des pistes prioritaires et donner lieu à la mise en place d'un programme d'actions dans le cadre d'un contrat territorial.

Les membres du bureau approuvent ce projet d'étude et souhaitent être tenus informés des résultats qui pourront permettre de répondre à certains objectifs du SAGE.

- **Problématique liée aux pratiques agricoles**

Des acteurs du territoire ont constaté des pratiques agricoles ne respectant pas la réglementation en vigueur et ce à plusieurs reprises (distance de pulvérisation de désherbant non respectée, pompage direct au cours d'eau, distance de stockage des effluents non respectées...).

M. MARTIN interpelle les membres du bureau en leur demandant comment régler cette problématique, qui peut avoir des conséquences sur les milieux et les activités environnantes.

Deux solutions sont proposées :

- Faire prendre une motion par la CLE demandant au Préfet de faire respecter la réglementation liée à cette problématique,
- Organiser une rencontre avec les élus de la CLE et le Préfet afin d'exposer le problème et trouver des solutions

Mme GUENEE, représentante technique de la Chambre d'agriculture de la Lozère, demande si une discussion avait eu lieu entre les exploitants concernés et les techniciens de la Chambre d'Agriculture 43, pour connaître les raisons de ces agissements (difficultés technique, financière...).

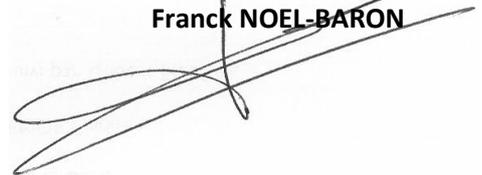
Mme LAGALY, répond que suite à des plaintes de pêcheur, elle avait contacté la Chambre d'Agriculture 43 qui lui avait transmis un document de sensibilisation (cf annexe 3) à destination des exploitants, qui rappelait les distances d'épandage et qui devait être diffusé. Aucun exploitant n'ayant été visé spécifiquement, il n'y a pas eu de prise de contact.

Il est ensuite convenu, que l'animatrice du SAGE et la technicienne de la Chambre d'Agriculture 48 recontacteraient la Chambre d'Agriculture 43, pour discuter de cette problématique.

A l'issue du bureau, les techniciens de la chambre d'agriculture de Haute-Loire ont convenu d'un rendez-vous courant octobre 2014, avec un des exploitants dont les pratiques posent problème à proximité d'habitations ou d'installations classées, pour lui rappeler les règles de bonnes pratiques.

Les membres du bureau seront tenus informés des conclusions de cette rencontre lors d'une prochaine réunion du SAGE.

**Le Président de la CLE
Franck NOEL-BARON**



Annexe 1
Liste d'émargement



SAGE du Haut-Allier

Réunion de bureau du 15 septembre 2014

NOM	ORGANISME	SIGNATURE
PALPACUER Bernard	Conseiller Général de la Lozère	Excusé
REVELLIEZ Jean-Marc	DDT 43	Excusé
BONNET Alain	ONEMA	Excusé
HAZEAU Lucile	SAGE Allier aval	
LECUVA sybain	EDF	
SIMEON Olivier	Agence de l'eau L.B	
TOIRON Jean-claude	Chambre d'Agr. 43 (43) (15)	
de Ferandj Edwige	BOSS - US	
SIMON Valerie	SMAT Haut - Allier	
PARRES Patrice	Fédération Pêche 43	
NOEL - BARON FK	CLF Sage.	
POMHAREL Pierre	Conseils Regional	
LILUENNE A-claire	CA 43	

Annexe 2
Diaporama de présentation du SAGE Allier Aval

Le statut de votre élevage

Un élevage relève de l'un des deux régimes suivants, en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents (places) :

- Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.),
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) : régime de la déclaration ou du contrôle périodique ou de l'enregistrement ou de l'autorisation

(1)	RSD	ICPE			
		déclaration	Déclaration contrôle périodique	enregistrement	autorisation
vaches laitières	- de 49	de 50 à 100	de 101 à 150	de 151 à 200	+ de 201
vaches allaitantes	- de 99	+ de 100			
veaux boucherie bovins à l'engraissement	- de 49	de 51 à 200	de 201 à 400		+ de 401
porcs (AE)	- de 49	de 50 à 450			+ de 451
lapins sevrés (plus de 30j)	de 51 à 2 999	de 3 000 à 20 000			+ de 20 001
volailles(AE)	de 51 à 4 999	de 5 000 à 20 000	de 20 001 à 30 000		+ de 30 001
transit et vente	- de 49	+ de 50 places			
chiens	- de 9	de 10 à 50			+ de 51
ovins caprins chevaux	+ de 1				
céréales stockée à plat			de 5000 à 15000m3	+ de 15001m3	

Les élevages en hors-sol doivent avoir un plan d'épandage même s'ils dépendent du RSD.

Chaque élevage doit respecter un certain nombre de règles techniques au titres de la protection de l'environnement.

(1) Exprimés en places d'animaux équivalents (AE):

- Porcs engrais : 1 AE
- Reproducteurs (troues et verrats) : 3 AE
- Porcelets sevrés : 0.2 AE
- Caille : 0.125 EA
- Pigeon, perdrix : 0.25 AE
- Coquelet : 0.75 AE
- Poulet léger : 0.85 AE
- Poule, poulet standard, poulet label ou bio, poulette, poule pondeuse ou reproductrice, faisane, pintade, canard colvert : 1 AE
- Poulet lourd : 1.15 AE
- Canard à rôtir, canard prêt à gaver ou canard reproducteur : 2 AE
- Dinde légère : 2.2 AE
- Dinde médium ou reproductrice, oie : 3 AE
- Dinde lourde : 3.5 AE
- Palmipèdes gras en gavage : 7 AE

Distances d'implantation des batiments

Distance d'implantation bâtiments et annexe	RSD	ICPE
Locaux habituellement occupés par un tiers, stade, camping...	50 m	100 m
Cours d'eau	35 m	35 m
Lieux de baignade	200 m	200 m
Piscicultures..	200 m	500 m

Distances d'épandage

par rapport aux tiers

Élevages dépendant du R.S.D.

FUMIER



FUMIER



100 m

fumier

0 m

avec enfouissement dans les 24 heures

habitations



Établissement recevant du public



Zones de loisirs

100 m

lisier - purin

50 m

LISIER



LISIER



enfouissement dans les meilleurs délais ou désodorisation

Distances d'épandage

par rapport aux tiers

Elevages I.C.P.E.

LISIER et purin
épandage classique



FUMIER de VOLAILLE stocké au moins
FIENTES à plus de 65% de matière sèche
LISIER, purin épandus avec pendillards
EAUX BLANCHES et **EAUX VERTES**
non mélangées avec d'autres effluents

FUMIER (bovin, porc) non susceptible à écoulement



Enfouir dans les 24 h après l'épandage sur terre nue



Enfouir dans les 12 h après l'épandage sur terre nue

Compost⁽²⁾

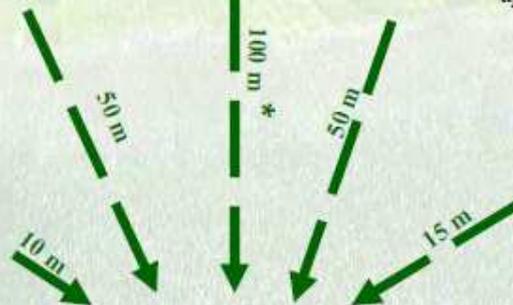


Pas d'enfouissement imposé

Lisier, purin injectés directement dans le sol



Enfouissement immédiat



habitation



Campings - loisirs (sauf terrain)



Terrain de sport

¹ Sur prairie et cultures en place, sans enfouissement possible, la distance est de 100 m

² Compost élaboré en respectant les règles suivantes :

- au moins 2 retournement d'andains,
- suivi de la température du milieu d'andain

* distance réduite à 50 m si lisier désodorisé

Distances d'épandage

par rapport aux points d'eau

Pour tous les élevages



Épandage lisier



Épandage fumier



La Loire

Berges des cours d'eau,
points d'infiltration rapide

200 m des berges des cours d'eau si pente supérieure à 7% pour les lisiers et purins (exploitation en RSD, si absence de plan d'épandage)

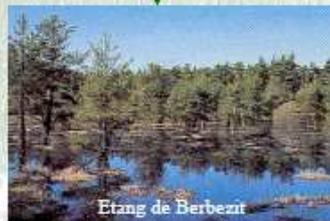


Le Lac du Bouchet

Baignade et plages

(à l'exception des piscines privées)

* 10 m si bandes enherbées et en ICPE



Etang de Berbezit

Bord plan d'eau hors baignade, plage, point alimentation humaine

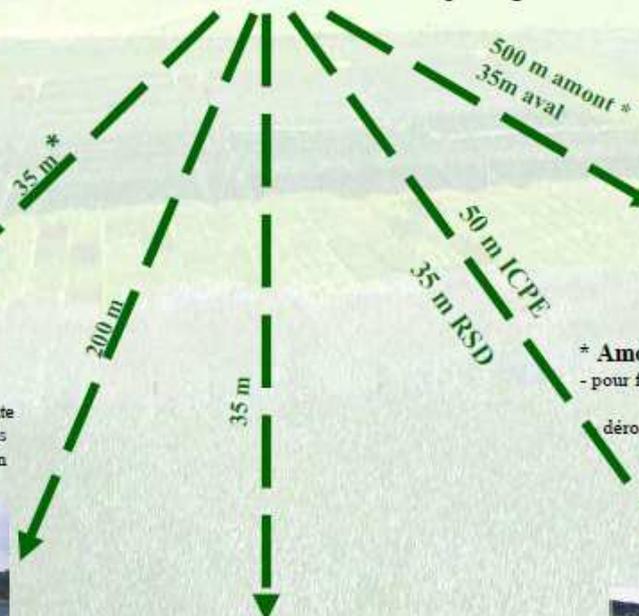


Langeac

* Amont site pisciculture : 500m - pour fertilisant type 1 ex : fumier b et porcins : 35m) dérogation liée à la topographie et circulation des eaux



Points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation humaine (collectivités ou particuliers) sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection des captages d'eau potable



Distances à respecter

Pour le dépôt de fumier

Elevages I.C.P.E.

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière, en respectant les distances suivantes :

Fumier et Compost



* Sous réserve des dispositions particulières applicables aux périmètres de protection des captages d'eau potable.
**10m pour le compost

Le dépôt de fumier est interdit :

- dans les zones où l'épandage est interdit.
- Dans les zones inondables par la remontée de la nappe phréatique ou lors de fortes pluies
- dans les zones d'infiltration rapides

La durée de stockage : ne dépasse pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.

Cas particulier : le stockage au champ des fientes de volailles comportant plus de 65 % de matière sèche est autorisé dans les mêmes conditions mais avec obligation de couverture par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.